



AGENCE FRANÇAISE
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

La Présidente

Décision n° 2026-37 du 1^{er} octobre 2026 portant délégation de signature à la secrétaire générale

La présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-14, R. 232-18 et R. 232-19,

Vu le décret du 26 juillet 2023 portant nomination de membres du collège et de la présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la délibération n° 2026-28 du 10 septembre 2026 portant délégation de compétences du collège au président de l'agence,

Vu la décision n° 2026-35 du 30 septembre 2026 de la présidente portant nomination de la secrétaire générale,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Marilyn Hesry, secrétaire générale de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Agence tous les actes relatifs au fonctionnement de l'Agence et à l'exercice de ses missions, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 232-23-4 du code du sport.

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Béatrice BOURGEOIS